



1 OBJET ET PORTÉE

La convention organise le référencement durable du Partenaire et complète les CGA ainsi que chaque OT accepté. MATCHOUA intervient d'abord comme commissionnaire de transport.

2 ACCEPTATION ET HIÉRARCHIE

Après adhésion initiale, chaque OT précise son délai de refus. Sans refus écrit reçu par MATCHOUA avant l'échéance, l'OT est réputé accepté dans toutes ses conditions, sans confirmation positive ni pièce jointe. Les conditions particulières de l'OT prévalent pour la mission.

3 RÉFÉRENCEMENT SANS GARANTIE

Aucune exclusivité, priorité, zone, volume, chiffre d'affaires, durée minimale ou indemnité de clientèle n'est garanti. Le référencement est personnel, précaire et révocable.

4 DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

Le Partenaire maintient à jour immatriculation, licences, copies conformes, assurances, attestations sociales et fiscales, RIB et coordonnées d'exploitation. Tout document expiré ou incomplet autorise une suspension immédiate.

5 GARANTIES PROFESSIONNELLES

Le Partenaire garantit sa capacité, la régularité de son personnel, de ses véhicules et de son organisation ainsi que le respect des règles sociales, de sécurité et de coût du transport.

6 EXÉCUTION PERSONNELLE

Ré-affrètement, sous-traitance, substitution, prêt de licence, véhicule ou conducteur non déclaré sont interdits sans autorisation écrite, préalable et spéciale de MATCHOUA.

7 PILOTAGE ET CONDUITE

MATCHOUA demeure l'interlocuteur du client. Le Partenaire respecte les horaires, instructions, règles de sûreté et de livraison, reste joignable et signale immédiatement tout incident, retard ou difficulté.

8 PRIX ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le prix accepté dans l'OT est ferme pour le périmètre convenu. Aucune modification rétroactive, commission, pourcentage ou supplément non validé par écrit ne peut être imposé après acceptation ou intervention.

9 FRAIS SUPPLÉMENTAIRES ET URGENCE

Tout coût supplémentaire exige la validation écrite préalable de MATCHOUA. En urgence, seules les mesures conservatoires strictement nécessaires, proportionnées, justifiées et non imputables au Partenaire peuvent être examinées.

10 DOCUMENTS ET FACTURATION

CMR, BL, POD, réserves et preuves sont transmis lisiblement dans les délais. La facture reprend exclusivement le prix accepté et les suppléments validés, avec la référence du dossier.

11 PAIEMENT

Les factures conformes sont réglées à 30 jours à compter de leur date d'émission, sauf litige, réserve ou contestation affectant l'opération. Tout ou partie du règlement peut alors être suspendu jusqu'à clarification ou résolution.

12 CONFIDENTIALITÉ

Clients, prospects, fournisseurs, tarifs, marges, volumes, plans de transport, documents, systèmes et méthodes sont confidentiels. L'obligation dure cinq ans et sans limite tant que l'information demeure un secret d'affaires.

13 NON-SOLLICITATION ET NON-CONTOURNEMENT

Pendant la relation puis 24 mois après la dernière mission, tout contact commercial, offre, devis, commande ou prestation directe ou indirecte avec une entité connue grâce à MATCHOUA est interdit sans accord écrit.

14 INDEMNITÉS DE PROTECTION

Violation de confidentialité ou de non-sollicitation : minimum 10 000 EUR HT par entité et manquement. Détournement : montant le plus élevé entre 25 000 EUR HT et 35 % du CA HT réalisé ou raisonnablement réalisable sur 24 mois.

15 RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Le Partenaire répond de ses actes, de son personnel, de ses moyens et de tout tiers autorisé. Il conserve des assurances adaptées, déclare immédiatement tout sinistre et préserve les recours et preuves.

16 QUALITÉ, AUDIT ET PREUVE

MATCHOUA peut suivre ponctualité, incidents, conformité, communication et qualité documentaire. Courriels, journaux d'acceptation, documents, photographies et données fiables peuvent établir la preuve.

17 ÉTHIQUE, DONNÉES ET RÉPUTATION

Le Partenaire respecte les règles anticorruption, sociales, de concurrence, de sanctions et de protection des données. Il préserve l'image, la réputation et les intérêts commerciaux de MATCHOUA.

18 SUSPENSION ET DÉRÉFÉRENCEMENT

MATCHOUA peut suspendre l'accès aux missions pour protéger sécurité, conformité, clientèle ou intérêts légitimes. Fraude, faux document, sous-traitance cachée ou détournement autorisent un déréférencement immédiat sans indemnité.

19 FORCE MAJEURE ET FIN DE RELATION

Les événements irrésistibles et extérieurs libèrent dans les limites légales. La fin de relation respecte les missions acceptées et le préavis impératif éventuellement applicable ; les obligations destinées à survivre demeurent.

20 DROIT ET JURIDICTION

Droit français. Une recherche amiable de 15 jours peut être engagée sans bloquer les mesures urgentes ou de recouvrement. Entre commerçants, compétence exclusive du Tribunal de commerce de Créteil, sous réserve des règles impératives.

Cette synthèse graphique s'applique avec la convention longue V3.1, les CGA V1.1 et l'OT expressément ou réputé accepté. En cas de divergence, la version longue prévaut.

MATCHOUA

Nom / société : _____
Fonction / représentant : _____
Fait à : _____
Le : _____
Signature et cachet : _____

Lu et approuvé

LE PARTENAIRE TRANSPORTEUR

Nom / société : _____
Fonction / représentant : _____
Fait à : _____
Le : _____
Signature et cachet : _____

Lu et approuvé